

COMPTE RENDU ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES **DU 29 OCTOBRE 2023**

Nombre de membres connus	85
Nombre de présents	23
Nombre de procurations	5
Nombre de voix totale	169
Nombre de voix présentes ou représentées	59
Quorum	85

Le président Gilles VIVET, ouvre la séance de l'AG extraordinaire à 9h30.
59 présents ou représentés pour un quorum de 85. (Pour mémoire 64 à l'AG 2022)
Il annonce une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération à prendre sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

COMPTE RENDU MORAL

TRAVAUX 2023

A) Par entreprise

Travaux de réensemencement par l'entreprise Millet paysage, sur différents secteurs ayant fait l'objet d'améliorations foncières (Le Mollieux, Surville, Le Gelaz, La Chapelle, Les Combes de la Roche, Les Chavonnes). Travaux payés sur fonds propres.

La réalisation de la piste pastorale de l'Alpage est repoussée en 2024 en attente de l'engagement de la Région AURA sur la demande de subvention au titre du Plan Pastoral de Territoire. Avis favorable du comité de pilotage de l'Assemblée des Pays Tarentaise Vanoise (APTV).

B) Journées des propriétaires

Cette année le bureau avait programmé deux demi-journées de bénévolat sur le périmètre de l'AFP. Celle prévue au printemps à Montfort a été annulée pour cause de météo défavorable.

Une sur l'alpage, en juillet, avec peu de participants, pour continuer le travail accompli l'année précédente, à savoir couper les arcosses sèches.

Très bon travail, dans une bonne ambiance, demi-journée qui s'est terminée par un casse croûte à l'alpage.

EXPLOITATIONS

Gaec du Frenelet – Gaec la Ferme de Montfort – G P des deux jumeaux – GP de Montagny

Rappel : Par suite de l'arrêt d'activité de Liliane Vivet, 39 parcelles situées aux lieux dits Plan Champ et Changebois sont proposées à la location

Deux exploitations s'étaient positionnées : le GAEC du Frenelet et le GAEC de la Ferme de Montfort. L'AG avait donné priorité au GAEC de Montfort, mais ce dernier, après visite sur le terrain, a décliné cette offre.

La proposition de reprise de ces terrains a été faite au GAEC du Frenelet qui a répondu favorablement. L'AFP a formulé une demande de fauche du secteur du Plan Champ, afin de favoriser la biodiversité de la flore.

1) Visites des exploitations

Organisée le 19 octobre pour le GAEC de la Ferme de Montfort avec René et Gilles pour l'AFP
Organisé le 26 octobre pour le GAEC du Frenelet avec René, Gérard DB et Gilles

1.1 / Gaec du Frenelet en présence de Frédéric Deschamps

Entretien satisfaisant après le pâturage du printemps.

Des travaux rentrant dans le cadre du solde dû ont été réalisés sur les secteurs Praz des Serpents et Chaffaudraz.

De petits travaux de suppression de souches (Creux de Benet, Champ Magnon), une alimentation en eau du Pré des Serpents sont envisagés par le GAEC.

1.2 / Gaec de Montfort en présence d'Isabelle et de Pierre Vincent Vibert.

Secteur de Montfort : Etat d'entretien très satisfaisant, la totalité des biens loués ont été soit girobroyés, soit fauchés.

Remarques :

- L'AFP souhaite une fauche plus soignée aux Chavonnes, qui est la vitrine d'entrée à Montfort.

- Les travaux, sur finance communale, concernant la route de la Ville ont engendré une gêne pour l'exploitation des secteurs situés entre les deux hameaux.

Conclusions de la visite :

- Les exploitants continuent d'enlever un maximum de pierres gênant l'exploitation mécanique et l'élagage de lisières qui permet une mécanisation plus efficace.

Demande de la part du GAEC : finir le travail de suppression des pierres, qui n'ont pu être enlevées manuellement et poursuivre certains travaux d'améliorations foncières par entreprise, selon liste proposée.

Proposition d'abattre certains arbres gênant une bonne exploitation par mécanisation du secteur des Chavonnes.

Certaines parcelles, impactées par les travaux de voirie de la Ville seront retirées du bail avec une compensation par un rajout de parcelles aux Pins actuellement non affectées.

Prévision de traiter les lisières pour automne 2024 : Roa d'aval.

1.3/ Groupement Pastoral des deux Jumeaux

Le président du GP, Aimé Romanet, ayant été hospitalisé suite à une grave maladie, la visite n'a pu être organisée.

Observations en cours de l'été : La demande d'installation de flotteurs sur les bassins alimentés par le réseau d'eau potable a été respectée.

Un secteur a été girobroyé après le pâturage et un bon entretien des voies d'eau a été constaté.

1.4/ Groupement Pastoral de Montagny

Aucune visite depuis l'état des lieux ayant permis d'établir une convention pluriannuelle de pâturage en Alpage du fait d'absence de travaux.

2) Commission de surveillance

Prévue le 9 novembre

Rapport moral approuvé

Nombre de votant	59	Suffrages exprimés	59
Pour l'adoption	59	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

COMPTE RENDU FINANCIER

1) Trésorerie au 29/10/2023

Fonctionnement

Recettes		Dépenses	
Loyers 2022 (restant)	1 024,93 €	Assurance	583,00 €
		Adhésions	110,00 €
Report solde 2022	706,07 €	Fêtes et cérémonies	81,68 €
		Frais divers	125,40 €
	1 731,00 €		900,08 €

Solde positif : 830,92 €

Investissement

Recettes		Dépenses	
Subvention Feader Trx 2021	7 649,25 €	Travaux d'ensemencement	9 840,00 €
Affectation du budget fonctionnement	3 000,00 €		
Report solde 2022	15 416,09 €		
	26 065,34 €		9 840,00 €

Solde positif : 16 225,34 €

2) Comptes des exploitants

Le montant du loyer, retenu en AG l'an dernier, est de 21,55 € à l'hectare et de 1,27 € la valeur du point pour la période du 1/10/2022 au 30/09/2023.

-/ GAEC "La Ferme de Montfort"

LOCATION SUR MONTFORT				
Désignations	Pour mémoire valeur locative à l'Ha en 2022	Valeur locative à l'Ha 2023	Superficie en Ha	TOTAL
Parcelles louées	21,55 €	21,55 €	20,279	437,01 €
Total location sur Montfort				437,01 €

LOCATION ALPAGE					
Désignations	Pour mémoire valeur du point à l'Ha en 2022	Valeur du point à l'Ha 2023	Nombre de points	Superficie en Ha	TOTAL
Caractéristique alpage	1,27 €	1,27 €	4	8,15	41,40 €
Secteur 1			7,2	8,15	74,52 €
Total location alpage					115,93 €
Total facturé 2023					552,94 €

-/ GAEC "Du Frénelet"

LOCATION SUR MONTFORT				
Désignations	Pour mémoire valeur locative à l'Ha en 2022	Valeur locative à l'Ha 2023	Superficie en Ha	TOTAL
Parcelles louées	21,55 €	21,55 €	39,5538	852,38 €
Avoir sur travaux réalisés par le GAEC				-852,38 €
Total facturé 2023				0,00 €

Etat comptable du GAEC du Frénelet :

Montant des travaux sur chaffaudraz : 3000.00 €

Montant de la dette du GAEC : -1122.07 €

Location 2023 : -852.38 €

Reste dû par l'AFP au 30/10/23 : 1025.55 €

-/ Groupement Pastoral de Montagny

LOCATION ALPAGE					
Désignations	Pour mémoire valeur du point à l'Ha en 2022	Valeur du point à l'Ha 2023	Nombre de points	Superficie en Ha	TOTAL
Caractéristique alpage	1,27 €	1,27 €	4	15,94	80,98 €
Secteur 1			5,7	6,44	46,62 €
Secteur 2			4,7	2,62	15,64 €
Secteur 3			5,7	6,88	49,80 €
TOTAL					193,04 €
Total facturé					193,04 €

-/ Groupement Pastoral des Deux Jumeaux

LOCATION ALPAGE					
Désignations	Pour mémoire valeur du point à l'Ha en 2022	Valeur du point à l'Ha 2023	Nombre de points	Superficie en Ha	TOTAL
Caractéristique alpage	1,27 €	1,27 €	4	93,83	476,66 €
Secteur 1			8,2	9,65	100,50 €
Secteur 2			4,7	9,19	54,86 €
Secteur 3			6	28,15	214,50 €
Secteur 4			9,2	7,9	92,30 €
Secteur 5			11,5	21,1	308,17 €
Secteur 6			3,2	17,84	72,50 €
Sous total					1 319,48 €
Moins value pour captage eau 10 %					-131,95 €
TOTAL					1 187,53 €
Total facturé					1 187,53 €

Rapport financier approuvé

Nombre de votant	59	Suffrages exprimés	59
Pour l'adoption	59	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

LOYERS 2024 REDISTRIBUTION Délibération 2024-1

Conformément au principe retenu lors de la création de l'AFP, le montant des loyers ne sera pas redistribué aux propriétaires mais alimentera la trésorerie pour couvrir les frais de fonctionnement et constituer des provisions afin de financer les travaux en projet.

Nombre de votant	59	Suffrages exprimés	59
Pour l'adoption	59	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

LOYERS 2024 AUGMENTATION Délibération 2024-2

L'arrêté préfectoral, paru le 20 septembre, fixant l'indice des fermages réactualisé pour la période du 1/10/2023 au 30/09/2024 prévoit une augmentation de 5,63 %, soit 22.76 € par hectare et fixe la valeur du point pour les conventions d'alpage à 1,38 €

En conséquence les loyers sont fixés pour l'alpage à 1.38 € le point et à 22,76 € à l'hectare pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Abstention de Deschamps Berger Richard et Exbrayat Jean Pierre

Nombre de votant	59	Suffrages exprimés	59
Pour l'adoption	55	Contre l'adoption	0
Abstentions	4	Refus de vote	0

TRAVAUX 2024 SECTEUR SUBVENTIONNABLE

Piste pastorale à l'Alpage de la Côte pour un coût de 68 348 euros H.T

L'assemblée générale demande au président de refaire une consultation d'entreprise et d'étudier la possibilité en concertation avec la SEA, d'arrêter la mission de maîtrise d'œuvre jugée trop onéreuse (9 % du montant des travaux).

Rappel aucun travail ne sera entrepris sans accord sur les demandes de subventions au département, région et FEADER.

TRAVAUX AMELIORATION FONCIERE

Pour faciliter le travail des exploitants et en fonction de l'état des finances des travaux de débroussaillage et dessouchage sont prévus sur les secteurs de :

- Champ Magnon parcelles G727, G737 et G738 sur une bande d'environ 80 m de long par 10 m de large
- Chavonnes

Le programme des travaux d'amélioration foncière est adopté

Nombre de votant	59	Suffrages exprimés	59
Pour l'adoption	59	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

MATINEE DES PROPRIETAIRES

Dates à définir 2 matinées sont prévues :
Sur l'alpage en juillet et Montfort au printemps

NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 Délibération 2024-3

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales (dont les AFP) d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Compte-tenu de ce contact réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour l'Association Foncière Pastorale de Montfort, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'AFP opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Nombre de votant	59	Suffrages exprimés	59
Pour l'adoption	59	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

QUESTION DIVERSES

- **Pour information** la réunion annuelle des présidents des AFP de Savoie s'est déroulée le lundi 23 octobre au Thyl (commune de Saint Michel de Maurienne). L'AFP de Montfort était représentée par son président.
Visite et présentation des travaux de reconquête pastorale sur l'AFP du Thyl, subventionnés par TELT(société du Tunnel Européen du Lyon Turin) au titre des mesures compensatoires
 - **Lilane Vivet** demande qu'une nouvelle consultation des propriétaires concernés soit faite pour intégrer dans le territoire AFP les parcelles du Saviu et Changebois qui étaient classées en zone U dans l'ancien POS et qui sont désormais affectées à l'activité agricole.
 - Rappel pour mettre en œuvre cette procédure il faut l'unanimité des propriétaires concernés. La première démarche date de 2019. L'AG demande au président de contacter oralement les propriétaires opposés pour savoir s'ils accepteraient maintenant cette intégration.
En cas de refus étudier la possibilité d'un découpage avec les parcelles ayant reçu un avis favorable des propriétaires sans mitage.
 - **Pierre Vincent Vibert** fait part de son inquiétude par rapport à la clause 11-2 du bail qui prévoit que la surface louée peut être diminuée de moins de 10 % de la surface totale pour raisons telles que : modification du PLU ou désir d'un propriétaire de reprendre ses biens en exploitation personnelle.
Après vérification les statuts prévoient à l'article 4:
4/1 - Chaque membre de l'Association garde la propriété de ses biens qu'il pourra aliéner selon son bon vouloir.
4/2 - Un membre de l'Association pourra mettre en valeur lui-même ses parcelles ou une parcelle d'une surface équivalente, sous réserve d'un usage **conforme à l'intérêt général et à condition de ne pas nuire à la bonne gestion des terrains de l'Association définie par l'Association des propriétaires.**
Dans ces conditions, l'A.F.P. rendra possible, sans servitude ni charge nouvelle, l'exploitation des herbages et des bois, ainsi que les activités apicoles.
4/3 - L'Association Foncière Pastorale ne devra pas gêner les éventuels projets de construction. Ces projets devront être, bien entendu, conformes aux règles d'urbanisme en vigueur.
- En conséquence le syndicat se réserve la possibilité de modifier cette clause dans la convention de façon à ne pas pénaliser les exploitants actuels.**
Pour information, en dehors de la commune, la plus grande surface détenue par 1 propriétaire est de 4.5 Ha.

Séance levée à 11H45

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le :29/10/23

Et de la réception par la tutelle le :